

# REGLEMENT

Article 1 : Le 10km du BW, le semi-marathon du BW et le marathon du BW seront organisés le 15 août 2019 par JTP Blancs Gilets. Le règlement est susceptible de modification. Dans ce cas, les participants seront informés de cette modification par courriel.

Article 2 : L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels de souscrire une police individuelle accident.

Article 3 : Trois courses chronométrées sont proposées. La course se déroule à allure libre. La course est ouverte à toute personne, homme ou femme, licencié ou non, dans les limites d'âges indiquées dans ce règlement et dont l'état de santé permet la pratique de la course à pied ou de la marche.

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard nés :

- en 2003 ou avant pour le 10km du BW. Les mineurs devront présenter une autorisation signée des parents
- en 1999 ou avant pour le semi-marathon du BW et le marathon du BW

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Toute personne inscrite s'engage à respecter :

- le cadre dans lequel la course a lieu,
- les consignes des bénévoles, présents pour assurer un bon déroulement de l'événement,
- le balisage et le parcours mis en place.

Tous les participants doivent être en bonne santé et physiquement aptes à la course à pied en compétition.

Tout coureur qui ne respecte pas le présent règlement, peut faire l'objet d'une pénalité ou d'une disqualification. La décision sera prise par le comité organisateur de l'événement.

Des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'en assurer la parfaite régularité.

Article 4 : Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement par le club organisateur pour quelque cause que ce soit.

## AUCUN TRANSFERT DE DOSSARD NE SERA AUTORISE

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles, et peuvent donc être clôturées avant la date prévue initialement;

Tarifs

Marathon BW (comprend la médaille et le t-shirt finisher)

Jusqu'au 15 mai: 45 euros

Ensuite, jusqu'au 31 juillet : 60 euros

Inscription sur place: 75 euros

Semi-Marathon du BW (comprend la médaille et le t-shirt finisher)

Jusqu'au 15 mai: 20 euros

Ensuite, jusqu'au 31 juillet : 30 euros

Inscription sur place: 35 euros

10 km du BW

Jusqu'au 15 mai: 10 euros

Ensuite, jusqu'au 31 juillet : 12 euros

Inscription sur place: 15 euros

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou si évènement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des coureurs survenait.

Article 5 : Retrait des dossards

Une permanence sera organisée la veille de l'épreuve, le 14 août, pour récupérer les dossards personnalisés (pour les pré-inscriptions avant le 31 juillet) ainsi que le matin de l'épreuve. Les participants au semi-marathon du BW et au marathon du BW recevront leur t-shirt. Les certificats médicaux seront vérifiés lors de cette permanence.

Article 6 : La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation obligatoire par les participants d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Article 7 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée. Les rollers, poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours

Article 8 : Classement. Pour être classé, les coureurs devront avoir franchi la ligne de départ, la ligne d'arrivée ainsi que les différents points de contrôle le long du parcours. Le classement de la course est établi sur base du chrono réel. Un classement provisoire est affiché à l'arrivée. Toute anomalie dans le classement est à signaler au plus tard le lendemain de l'évènement.

Article 9 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours.

Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 10: Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Tout coureur du scratch (hommes ou femmes) qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense. L'introduction sur le site de l'événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Article 11: Le concurrent autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaire, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et traités en vigueur.

Chaque participant accepte que ses données personnelles enregistrées lors de l'inscription soient mises à disposition des organisateurs à des fins administratives ou d'organisation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation pour tout objet déposé à la consigne ou dans les vestiaires.

Article 12: Le marathon du BW pourra faire l'objet de contrôles anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Les lois belges sont applicables en cas de litige.